

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Marc DUFLOS, Maire.

Présents : Marc DUFLOS - Pierre LAURENT - Régine RAIMBOURG - Richard PINABEL - Marie-Ange MASSARD, Laurent TERNOIS –Sylvie LEBER - François OLIVIERI –Anthony MARTINO - Estelle MOREAU - Patricia FAURE, Marc CASTEL.

Absents excusés : DELCOURT Michaël – BREEMEERSCH Fantine.

Approbation du dernier compte-rendu

Madame RAIMBOURG indique qu'il convient de corriger la délibération n°2025-24 en précisant les 2 voix contre pour le dépôt de garantie porté à 2 mois. La délibération sera donc annulée et remplacée avec cette précision.

Modification de l'ordre du jour :

Vu l'adhésion avec le nouveau prestataire, Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération concernant les tarifs de la cantine et de la garderie.

Ajout des points suivants :

- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA MAPSO ET LA COMMUNE
- ANNULATION DE LA CAUTION BADGE AU PROFIT DE LA VENTE DE BADGE
- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA MAPSO POUR LE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX
- DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AB90
- RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC GESCIME – GESTION DU CIMETIERE COMMUNAL
- ACHAT DE MATERIEL MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION AACCA

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

2025-33 – ANNULATION DE LA DELIBERATION n°2025-32 - VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'est **pas favorable pour délivrer des dérogations scolaires** aux familles. En effet, compte tenu de l'effectif actuel des écoles de la commune et de la menace de fermeture d'une classe, il est primordial de maintenir les effectifs dans nos écoles. La priorité est ainsi donnée à la préservation de conditions d'apprentissage optimales, dans l'intérêt du bien-être des élèves comme des enseignants.

Pour ces raisons, il n'est **pas envisageable d'accorder une aide financière** pour un voyage scolaire organisé dans une école élémentaire située **hors commune**.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'annuler la **délibération n° 2025-32**, attribuant une subvention de **32 €** à la famille.

2025-34 – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/05/2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de :

Créer les emplois permanents suivants :

- 1 animateur territorial catégorie B, faisant fonction de Directeur/Directrice.
- 2 adjoints d'animation catégorie C.,
- 1 adjoint technique territorial catégorie C, agent polyvalent de restauration.

Supprimer les emplois permanents suivants :

- Adjoint d'animation catégorie C, Durée Hebdomadaire de Service annualisé à 15.75/35^{ème}.
- Adjoint technique territorial catégorie C, Durée Hebdomadaire de Service annualisée à 15.50/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- La suppression des emplois suivants :

- Adjoint territorial d'animation catégorie C, Durée Hebdomadaire de Service annualisée à 15.75/35^{ème}.
- Adjoint technique territorial catégorie C, Durée Hebdomadaire de Service annualisée à 15.50/35^{ème}.

A profit de ces nouveaux emplois :

- La création d'un emploi correspondant au grade d'animateur permanent à temps non complet pour exercer les fonctions d'encadrement des adjoints d'animation et des enfants du centre de loisirs sur un poste de direction. Elaboration du projet pédagogique, être en lien avec les familles, organiser des activités, gestion administrative, recrutement et management des différentes équipes en lien avec Monsieur le Maire et élaboration des plannings des animations et du personnel. Rémunération correspondante au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B, à l'échelon 1, traitement indiciaire mensuel IB 389- IM 373, Durée Hebdomadaire de Service annualisée à 12.43/35^{ème}.
- La création de 2 emplois au grade d'adjoint d'animation, permanent à temps non complet pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation. Accueillir, surveiller et encadrer les enfants et proposer des animations, des jeux sur les temps périscolaire et extrascolaire. Rémunération correspondante au cadre d'emploi des Adjoint territoriaux d'animateur, catégorie C, à l'échelon 1, traitement indiciaire mensuel IB 367- IM 366, DHS, un agent annualisé à 28.18/35^{ème} et l'autre agent avec une durée hebdomadaire de service à 12.43/35^{ème}.
- La création d'un emploi au grade d'adjoint technique, permanent à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration, surveillance des enfants sur le temps périscolaire et entretien des locaux. Rémunération correspondante au cadre d'emploi des adjoint technique territoriaux, catégorie C, à l'échelon 2, traitement indiciaire mensuel IB 368 – IM 367, Durée Hebdomadaire de Service annualisée à 21.69/35^{ème}.

Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Les agents seront recrutés en contrat à durée déterminée,
- Les fonctions seront en adéquation avec la fiche de poste,
- Les niveaux de recrutement seront en adéquation avec les fonctions exercées,
- Les niveaux de rémunération seront en adéquation avec les grilles indiciaires correspondantes aux fonctions exercées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2025

AGENT	FILIERE	CADRE EMPLOI	GRADE	CREATION POSTE	SUPPRESSION POSTE
AGENT 1	ANIMATION	ANIMATEUR TERRITORIAUX CATEGORIE B	ANIMATEUR	1	0
AGENT 2 et 3	ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAUX D'ANIMATION CATEGORIE C	ADJOINT D'ANIMATION	2	1
AGENT 4	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAUX CATEGORIE C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1

Les crédits correspondants seront inscrits au budget chapitre 12.

2025-35-- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA MAPSO ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au renouvellement de la convention avec la MAPSO, dans le cadre de la gestion de la salle de sport.

Il est également proposé de procéder à la modification des membres du bureau, avec la désignation d'un nouveau Président, dont le nom sera communiqué lors de la séance.

Par ailleurs, afin de simplifier la gestion des accès, il est proposé de supprimer le système de caution pour les badges d'entrée à la salle de sport, au profit d'un système de vente de badge, conformément à la délibération suivante.

Enfin, afin de mieux répondre aux besoins des usagers, il est proposé de modifier l'horaire d'ouverture de la salle de sport, en avançant l'ouverture de 9h00 à 8h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↓ APPROUVE le renouvellement de la convention avec la MAPSO pour 2 ans,
- ↓ VALIDE la modification du bureau et la nomination d'un nouveau Président,
- ↓ APPROUVE la suppression de la caution badge et l'instauration de la vente de badge,
- ↓ FIXE le nouvel horaire d'ouverture de la salle de sport à 8h30.

2025-36 – ANNULATION DE LA CAUTION BADGE AU PROFIT DE LA VENTE DE BADGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, jusqu'à présent, un chèque de caution d'un montant de 50 € était exigé pour la remise d'un badge permettant l'accès au complexe sportif (CF délibération 2019-34).

Dans un souci de simplification administrative et afin de faciliter l'accès à la salle de sport, il est proposé que les badges soient désormais proposés à la vente au tarif unique de 10 €, et ce, à l'ensemble des abonnés majeurs (âgés de plus de 18 ans) utilisant la salle de musculation. L'association MAPSO se propose de collecter auprès de tous les abonnés la somme de 10€ et de nous reverser par chèque à l'ordre du trésor public en une fois l'ensemble des sommes collectées. La commune reste responsable de la délivrance, de l'activation et de la désactivation des badges.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de proposer les badges à la vente au tarif unique de 10€ à l'ensemble des abonnés de la salle de sport. Le conseil Municipal valide ainsi cette nouvelle modalité de délivrance des badges et autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque émanant de la MAPSO.

Cette décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

2025-37 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA MAPSO POUR LE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un chèque de 2 000€ de l'association de la MAPSO. Il s'agit d'une participation financièrement quant aux dépenses de fonctionnement des locaux (eau, électricité, gaz). Monsieur le Maire et le Conseil Municipal remercient l'association pour cette participation financière.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la participation financière de la part de la MAPSO et autorise Monsieur le Maire à encaisser ce chèque sur le budget communal.

2025-38 – AUGMENTATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLE

Compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de location des salles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de fixer les tarifs suivants :

Salles	ETE		HIVER	
	Authipontains	Extérieur	Authipontains	Extérieur
Le Cormier	600 € <i>A la place de 550 €</i>	800 € <i>A la place de 750 €</i>	650 € <i>A la place de 600 €</i>	850 € <i>A la place de 800 €</i>
Roger DEBARRE	500 € <i>A la place de 450 €</i>	700 € <i>A la place de 650 €</i>	550 € <i>A la place de 500 €</i>	750 € <i>A la place de 700 €</i>
Feuillantine	160 € <i>A la place de 130 €</i>		190 € <i>A la place de 160 €</i>	

Monsieur le Maire rappelle que les associations extérieures à la commune peuvent solliciter la location de la salle des fêtes « Roger DEBARRE », sous réserve de disponibilité, au tarif actuel de 100 €. Monsieur le Maire propose d'augmenter ce tarif de 50 €, portant ainsi le montant de la location à 150 €, à compter du 1er juillet 2025.

Tous les tarifs réactualisés dans la présente délibération seront applicables au 1^{er} juillet 2025.

2025-39 – ADRESSAGE – MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DES RUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il appartient à cette assemblée, conformément aux dispositions en vigueur, de procéder à la dénomination des rues, voies et places situées sur le territoire de la commune.

La dénomination des voies communales relève de la compétence exclusive du Conseil municipal, et les délibérations prises à ce sujet sont immédiatement exécutoires.

VU la réglementation en vigueur relative à l'adressage des voies communales,

VU le rapport établi par notre prestataire mandaté pour l'étude de l'adressage communal, faisant état de plusieurs anomalies,

VU les recommandations formulées par « La Poste », en sa qualité de prestataire missionné sur ce dossier,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la correction et à la mise à jour de la désignation de certaines voies de la commune, dans un objectif d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que cette démarche vise à :

- ↓ Faciliter l'intervention des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmerie), actuellement confrontés à des difficultés de localisation sur certaines adresses,
- ↓ Assurer le bon fonctionnement des services postaux ainsi que des services publics et commerciaux,
- ↓ Permettre une localisation fiable et rapide via les systèmes de navigation GPS,
- ↓ Contribuer à une organisation cohérente et efficace du territoire communal.

Il convient donc de procéder à la dénomination et/ou à la modification des voies concernées, dans un souci de clarté et d'efficacité pour l'ensemble des usagers.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

- ✚ Création de la « rue des Merisiers »,
- ✚ Modification de « Côte Jore » par « rue Côte Jore »,
- ✚ Modification de « Clos de la Marnière » par « impasse de la Marnière ».

Il est précisé que la commune a fait le choix de conserver la « rue d'Elbeuf » et la « route d'Elbeuf ».

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-40 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 12 MAI 2025 RELATIF AU TRANSFERT DE LA PISTE D'ATHLETISME

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 qui a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2025,

Considérant :

que le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

que les modalités de transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret situé sur la Commune de Sotteville-Lès-Rouen ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025

qu'il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret ;

qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide : D'approuver le rapport de la CLECT du 12 mai 2025 annexé

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2025-41--REMBOURSEMENT DE FRAIS BIBLIOTHECAIRE

Monsieur DUFLOS informe le Conseil Municipal que Madame Renée HEDOUIN, bibliothécaire, s'est rendue à la Librairie l'Armitière à ROUEN le 14/04/2025 pour retirer des livres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais occasionnés, soit : 22.66 € calculés de la façon suivante :

- Indemnité kilométrique : $14 \text{ km} \times 2 = 28 \text{ km} \times 0,606 \text{ (voiture 4 cv)} = 16.96 \text{ €} + 5.70 \text{ € de parking}$

Cette somme sera prélevée au chapitre 65.

2025-42—DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AB90

VU LES DELIBERATIONS N°2024-69, 2025-12 ET 2025-27 RELATIVES A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AB90.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de Maître LECONTE, notaire à BOOS et en charge du dossier, il est nécessaire d'apporter les précisions suivantes :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir des consorts BELLIOU la propriété située à LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN (76520) cadastrée section AB numéro 90 pour une contenance de 14a 60ca moyennant un prix principal de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 EUR) net vendeur en ce non compris les frais d'acquisition à la charge de la commune.

Un mur de clôture en agglos sera édifié à la charge de la commune entre la propriété acquise et la propriété restant appartenir aux consorts BELLIOU cadastrée section AB numéro 91 et la propriété cadastrée section AB numéro 92.

Précision concernant le mur de clôture : il sera d'un linéaire d'environ 35 mètres. Evacuation par nos soins des équipements et matériaux présents sur le terrain au jour de la vente et que nous ne souhaitons pas conserver.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Maître LECONTE, notaire à BOOS, pour qu'il intègre ces précisions à l'acte notarial.

2025-43—DELIBERATION COMPLEMENTAIRE – CONTRAT TRAITEUR CANTINE

VU LA DELIBERATION N°2025-27,

VU LE COURRIEL DE LA SOCIETE COTE RESTAURATION DU 5 JUIN 2025,

Madame RAIMBOURG informe le Conseil Municipal que la société Côté Restauration a validé la résiliation anticipée du contrat de fourniture de repas, initialement prévue pour le 2 septembre 2025, avec une prise d'effet au 31 août 2025.

Elle précise que Côté Restauration n'assurera pas la livraison des repas pour le centre de loisirs, le coût de livraison étant jugé trop élevé par l'entreprise.

En conséquence, la société Newrest a transmis à la commune un nouveau contrat de fourniture de repas, prenant effet à compter du 7 juillet 2025. Ce contrat permettra à la commune de disposer d'un nouveau prestataire pour assurer la restauration pendant la période estivale ainsi que pour l'année scolaire 2025-2026.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat modifié prenant effet à compter du 7 juillet 2025.

2025-44—RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC GESCIME – GESTION DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler le contrat avec la société GESCIME celui-ci se terminant le 02/06/2025 et de le renouveler pour une durée maximale de 3 ans pour un montant de 393.04 € par an.

Des révisions de prix peuvent être appliqués selon les conditions du contrat selon les derniers indices SYNTEC publié.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec GESCIME pour une durée de 3 ans.

2025-45— ACHAT DE MATERIEL MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION AACCA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association AACCA, particulièrement active dans la vie de la commune, rencontre actuellement des difficultés financières.

Afin de soutenir ses actions, Monsieur le Maire propose de venir en aide à l'association en prenant en charge l'acquisition de matériel nécessaire à ses activités, auprès de la Société CASAL SPORT, pour un montant de 999,53 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge financièrement l'intégralité de la facture émise par la Société CASAL SPORT pour l'achat de matériel, d'un montant de 999,53 € TTC.

Questions diverses

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

C'est un outil réglementaire élaboré à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire. Il a pour objectif d'organiser la réponse locale en cas d'évènements majeurs : catastrophes naturelles, incidents technologiques ou crises sanitaires.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a rencontré Madame Julia LIBERGE, chargée de la culture du risque à la Métropole Rouen Normandie. Grâce à son accompagnement, et à l'issue de plusieurs réunions de travail avec Monsieur Marc CASTEL, le document final est en cours de finalisation.

Afin de renforcer l'efficacité du dispositif, un courrier sera prochainement distribué aux habitants pour recenser les personnes vulnérables qui souhaitent figurer sur un registre dédié. Ce registre permettra, en cas de crise, de cibler plus efficacement les actions d'assistance.

Une présentation officielle du Plan Communal de Sauvegarde sera programmée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

TOUR DE France :

Monsieur Le Maire indique que la circulation sera très difficile le mardi 8 juillet. Il est donc recommandé aux administrés d'éviter, dans la mesure du possible, d'emprunter les axes routiers concernés ce jour-là. Un flyer explicatif va être distribué la semaine prochaine.

FETE DU VILLAGE : 27, 28 et 29 juin 2025

Comme chaque année, un manège sera présent. Concernant la foire à tout, le tarif est fixé à 1 € le mètre linéaire. Les participants pourront s'installer à partir de 6h00 et les réservations se feront directement sur place.

BAR SOLIDAIRE / PROJET CETTE FAMILLE AVEC EXTRACO

Monsieur le Maire a rencontré les services de la Métropole Rouen Normandie en charge du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et le pôle urbanisme, qui est le service responsable des demandes d'autorisation d'urbanisme. Monsieur le Maire a abordé la question de la levée de réserve sur le terrain AB90 mais, il semblerait que la réglementation ne permette pas immédiatement cette levée.

Le constructeur Extraco s'est entretenu avec la métropole Rouen Normandie et va quand même soumettre une demande de permis de construire, procédure à suivre.

HABITAT 76 – CASES D'ACTIVITE

Un rendez-vous téléphonique est prévu courant juin avec Habitat 76, afin de faire le point sur les cases d'activité restant à acquérir. A priori, le traiteur est sur le point de finaliser l'acquisition d'une partie de la surface commerciale. Un professionnel de santé n'a pas encore arrêté sa décision ; il souhaite obtenir des précisions concernant les charges de copropriété et la hauteur du local.

CHIENS – ARRETE INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC ET LA DIVAGATION DES ANIMAUX

Il est de plus en plus fréquemment constaté la présence de déjections canines sur les trottoirs, les espaces verts et les lieux publics de la commune. Ces incivilités sont à l'origine de nuisances olfactives et visuelles, ainsi que de la dégradation et de la souillure des espaces publics ou privés ouverts au public, notamment dans les parcs et autres zones de verdure.

Il a été constaté que certains propriétaires de chiens se servent de manière excessive dans les distributeurs de sacs à déjections mis à disposition par la commune. Cette pratique entraîne régulièrement une pénurie, rendant les distributeurs inopérants pour les usagers qui en auraient véritablement besoin en cas d'oubli ponctuel.

Il convient de rappeler que ces sacs sont fournis à titre de dépannage uniquement. Il incombe à chaque propriétaire de chien de se munir de ses propres sacs lors des promenades. En pratique, cette mise à disposition ne devrait servir qu'en cas d'imprévu. Or, il est souvent observé que certains individus prennent plusieurs sacs, voire vident complètement le distributeur.

L'autorité municipale rappelle qu'elle a la responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la salubrité publiques.

À ce titre, la divagation des chiens et des chats sera strictement interdite sur l'ensemble du territoire communal. Des contrôles pourront être intensifiés, et des sanctions seront appliquées en cas de non-respect de cette réglementation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il prendra prochainement un arrêté municipal visant à interdire les déjections canines sur le domaine public ainsi que la divagation des animaux. Cet arrêté aura pour but de renforcer le respect de l'espace public et de préserver la qualité de vie des habitants.

CENTRE DE LOISIRS – OUVERTURE

L'ouverture du centre de loisirs est programmée le 7 juillet 2025. Il convient d'installer un box poubelle pour la collecte des déchets par les services de la métropole Rouen Normandie.

ETAT DES LIEUX – SALLES DES FETES

Monsieur PINABEL informe le Conseil Municipal qu'il a été récemment constaté plusieurs manquements lors des états des lieux de sortie effectués dans le cadre de la gestion des biens communaux.

En réponse à ces dysfonctionnements, Monsieur le Maire propose qu'une révision de la réglementation actuellement en vigueur soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal, afin d'en débattre et d'adopter, le cas échéant, de nouvelles dispositions.

AGENDA

➤ Année 2025

Kermesse des écoles : vendredi 27 juin 2025 à partir de 16h30,

Fête du village : 27,28 et 29 juin 2025 au parc du château,

Sortie scolaire : mardi 1^{er} juillet 2025,

Inauguration de la MAM : vendredi 29 août 2025 à 15h00,

Forum des associations : samedi 6 septembre 2025

Word Cleanup Day : samedi 20 septembre ou dimanche 21 septembre 2025 (*à confirmer*)

Repas avec le Comité des fêtes : samedi 11 octobre 2025

Octobre Rose : dimanche 12 octobre 2025, 10h00 au parc du château

Repas des anciens : dimanche 16 novembre 2025

Marché de Noël : dimanche 30 novembre 2025

➤ Année 2026

Vœux du Maire : 9 janvier 2026

Repas des anciens : 15 novembre 2026.

La séance est close à 22H37.

Le Maire,
Marc DUFLOS.

